

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 avril 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE2006

présenté par
M. Moreau, rapporteur

ARTICLE PREMIER

I. - Après le mot :

« fixe »,

rédigé ainsi la fin de la seconde phrase de l'alinéa 26 :

« la durée de préavis applicable en cas de non-renouvellement ».

II. - En conséquence, après le mot :

« fixent »,

procéder à la même substitution à la fin de la seconde phrase de l'alinéa 33.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.